

## ANNEXE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

### ▪ Organisation

La permanence des soins dentaires est assurée les dimanches et jours fériés.

Nom du secteur	Effecteur dimanche ou jour férié 9h - 12h	Nombre d'effecteurs	Nombre de forfaits
<b>Bourgoin-Jallieu</b>	Cabinet dentaire	1	1
<b>Grenoble</b>	Cabinet dentaire	1	1
<b>Grésivaudan</b>	Cabinet dentaire	1	1
<b>Vienne</b>	Cabinet dentaire	1	1
<b>Voiron</b>	Cabinet dentaire	1	1

### ▪ La sectorisation

Le tableau en annexe présente les 5 secteurs du département et les communes sièges d'un cabinet dentaire qui y sont rattachées.

Etant donné le faible nombre de chirurgiens dentistes installés dans toute la zone montagneuse du sud-Isère (Cf. carte jointe en annexe), il n'a pas été possible d'organiser une garde. Les patients sont orientés sur le secteur de permanence dentaire de GRENOBLE.

### ▪ La régulation

La régulation est assurée par le SAMU 38/Centre 15.